

Département
des
Bouches du Rhône

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ICHARTEL, Maire

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

Membres présents : Jean Louis ICHARTEL – Angela MEYRUEIS – Jean Pierre ENJOLRAS – Annie GOUBERT – André BOURGES – Stéphanie VIEILLARD – Christophe CHARLES – Sylvie MENVIELLE – Elisabeth RABASA – Frédéric MARTEAU – Brigitte MUS – Frédéric FRANC – Véronique LECLERCQ – Loïc LEDANVIC – Geneviève CORMERAIS – Ludovic CLEMENT – Roselyne ZALDIVAR – Ghislain BERQUET-

Nombre de Conseillers

En exercice : 22
Présents : 18
Votants : 21

Absents : Frédéric RAOULX - Jean Pierre BARROIS - Frédéric LUNAIN - Josiane PIN

Date de la convocation :

18.07.2017

Date d'affichage :

18.07.2017

Pouvoirs : JP BARROIS donne pouvoir à S.VIEILLARD

F.RAOULX donne pouvoir à F.FRANC

F.LUNAIN donne pouvoir à L.CLEMENT

Secrétaire de séance : Loïc LE DANVIC

Compte rendu affiché le 31 juillet 2017

Monsieur Le Maire ouvre la séance. Le quorum est atteint.
Loïc LE DANVIC est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

En préambule, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal s'il accepte que soit évoquée en séance la demande par SFR de l'installation d'un relai de radiotéléphonie aux arènes.

Unanimité pour

Monsieur Le Maire présente deux étudiants en Licence professionnelle organisation et gestion des Établissements et de restauration : Élise GARNIER et Adrien CHARLES.

Leur mémoire porte sur le projet de création d'un Hôtel- Restaurant- galerie d'art dans le Chapelle des Pères de l'Observance à Barbentane, ancien couvent datant du XVIIème siècle. Est présenté à l'Assemblée l'analyse technique et financière du projet.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire rappelle les décisions prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération N° 147/2015 du 25 novembre 2015 portant modification de la délibération 2014-0027 du 15 avril 2014 :

Décision n° 136 du 16 juin 2017 : attribution des lots concernant les travaux d'aménagement d'une salle de réunion espace Baron de Chabert ainsi qu'il suit :

Lot 1 – Démolition – gros œuvre – charpente - couverture : attribué à l'entreprise PLASSE Raymond sise à BARBENTANE – 13 – 693 Quartier La Bruyère, pour un montant HT de **49 083.11 €**

Lot 2 – Menuiserie extérieure, serrurerie : attribué à l'entreprise FRANCE ALUMINIUM sise à SAINT SATURNIN LES AVIGNON – 84 – 760 Route d'Avignon, pour un montant HT de **15 127 €**

Lot 3 – Menuiserie Bois : attribué à l'entreprise MOINE MENUISERIE sise à BOULBON – 13 – ZA le Colombier – 21 impasse des romarins, pour un montant HT de **2 600 €**

Lot 4 – Cloison – plâtrerie – faux plafonds : attribué à l'entreprise ISOSTYL sise à CAUMONT S/DURANCE – 84 – ZAC des Balarucs – 14 rue Toussaint Fléchaire, pour un montant HT de **16 391.40 €**

Lot 5 – Sol souple - carrelage : attribué à l'entreprise NOUVOSOL sise à AVIGNON – 84 – 585 rue de l'Aulanière – ZI Courtine , pour un montant HT de **5 007.41 €**

Lot 6 – Peinture : attribué à l'entreprise LAGARDE sise à CHATEAURENARD – 13 – Chemin du Grand quartier pour un montant HT de **3 600 €**

Lot 7 – Plateforme élévatrice pour PMR : attribué à SAS ERMHES sise à VITRE – 35 – 23 Rue Pierre et Marie Curie, pour un montant HT de **23 650 €**

Lot 8 – Plomberie - sanitaire : attribué à l'Entreprise de J.B.C. CLEMENT sise à BAGNOLS SUR CEZE – 30 – ZA de Berret –Avenue de la Roquette, pour un montant HT de **3 525 €**

Lot 9 – Electricité : attribué à l'Entreprise de Travaux Electriques (E.T.E) sise à LA FARE les Oliviers – 13 -154 route de l'Amelau, pour un montant HT de **11 075.30 €**

Lot 10 – Chauffage-climatisation – VMC : attribué à l'entreprise CLIMATISATION ET VENTILATION INDUSTRIELLES (C.V.I.) sise à ARLES – 13 – 19 rue Nicolas Copernic, pour un montant HT de **8 100 €**

Soit un montant total hors taxes du marché de **138 159.22 €**

DELIBERATIONS

1- DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose de modifier le budget principal par une décision modificative n°1 en section de fonctionnement et section d'investissement comme suit.

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	16 719.45 euros	16 719.45 euros
Section investissement	35 425 euros	35 425 euros

UNANIMITE

2- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la possibilité de demande de dérogation prévue par le décret du 28 juin 2017, la Commune a saisi le Directeur Académique de l'Education nationale pour lui soumettre l'application d'une dérogation à 4 jours des rythmes scolaires selon le planning ci-dessous :

Des conseils extraordinaires de l'école maternelle et élémentaire ont eu lieu le 05 juillet 2017 et ont acté cette organisation de la semaine sur 4 jours, les parents d'élèves et personnels enseignants étant favorables à une large majorité.

Le DASEN a confirmé son accord sous réserve de l'avis favorable du Conseil supérieur de l'Education nationale lequel a donné également son accord.

ORGANISATION DU PLANNING SCOLAIRE PREVUE POUR 2017/2018

HORAIRES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H30-8H30	ACCUEIL	ACCUEIL	ACCUEIL	ACCUEIL	ACCUEIL
8H30-11H30	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT	CENTRE DE LOISIRS	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
11H30-13H30	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE		PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE
13H30-16H30	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
16H30-18H00	GARDERIE PERISCOLAIRE	GARDERIE PERISCOLAIRE		GARDERIE PERISCOLAIRE	GARDERIE PERISCOLAIRE

Le centre de loisirs extrascolaire ouvrira les mercredis en journée et/ou demi-journée, et ce dès le 4 septembre.

La modification du règlement intérieur du centre de loisirs Li Cigaloun est nécessaire pour être phase avec la nouvelle organisation et l'ouverture du centre toute la journée le mercredi.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

D'autoriser l'ouverture du centre de loisirs toute la journée le mercredi

De fixer les tarifs à la journée et demi-journée comme suit :

En fonction du Quotient Familial	Tarif unique journalier	Tarif unique matin	Tarif unique repas + après-midi
0-300	3.50 €	1.20 €	3.20 €
301-600	5.60 €	2.90 €	4.90 €
601-900	8.00 €	4.80 €	6.80 €
901-1800	12 €	6 €	8 €
Au-delà de 1800 ou non bénéficiaire	15 €	8 €	10 €
Tarif extérieur Les agents des communes partenaires ne sont pas considéré comme extérieurs.	+ 5€ (par tranche ci-dessus)	+ 3 € (par tranche ci-dessus)	+ 5€ (par tranche ci-dessus)

UNANIMITE

3- MISE EN PLACE DE TARIFS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET CEL

Monsieur le maire propose les tarifs suivants dans le cadre des activités périscolaires pour le groupe scolaire des moulins avec le retour du rythme à 4 jours et pour l'Ecole Notre Dame.

CEL (contrat engagement éducatif Ecole Notre Dame) : 20 euros par an par activité

Groupe solaires des Moulins : 20 euros par an par activité

UNANIMITE

4- MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES DANS LE CADRE DU CENTRE DE LOISIRS 2017-2018

Dans le cadre du centre de loisirs intercommunal, Monsieur Le Maire soumet au Conseil municipal la mise à disposition de fonctionnaires pour 2017 et 2018 par Rognonas au profit de Barbentane. Ces mises à disposition interviendront pendant les mercredis, petites et grandes vacances et feront l'objet d'arrêté individuel une fois les besoins déterminés et les plannings établis en fonction du nombre d'enfants inscrits.

4 fonctionnaires au titre de l'animation, de l'entretien des locaux et de la cantine.

Les fonctionnaires sont rémunérés par leur employeur. Le montant des rémunérations et des charges sociales versées par la Commune de Rognonas est remboursé par le centre de loisirs, par déduction de la facture annuelle du centre de loisirs, au prorata du temps de mise à disposition.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire soumet ces mises à disposition au Conseil Municipal.

UNANIMITE

5- MISE A DISPOSITION DE CONTRATS DANS LE CADRE DU CENTRE DE LOISIRS

Dans le cadre du centre de loisirs intercommunal, la Commune de Rognonas propose de mettre à disposition au profit de Barbentane des contrats de droit privé pour 2017 et 2018.

Ces mises à disposition interviendront pendant les mercredis, petites et grandes vacances et feront l'objet d'avenant au contrat une fois les besoins déterminés et les plannings établis en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Le contrat est rémunéré par Rognonas. La facturation de cette mise à disposition viendra en déduction du montant de la participation financière demandée à l'employeur, Rognonas dans le cadre de la convention de partenariat « centre de loisirs » signée entre Barbentane et Rognonas.

La mise à disposition s'effectue dans les conditions du prêt de main d'œuvre à but non lucratif défini par les articles L.8241-1 et L. 8241-2 du code du travail.

Vu les articles L8241-1-3° et L 8241-2 du code du travail ;

Vu les articles 18 et 28 de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir et les circulaires d'application,

Vu l'article L5134-110 du code du travail portant sur l'emploi d'avenir

Monsieur Le Maire soumet ces mises à disposition au Conseil Municipal.

UNANIMITE

6- CREATION DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF - CENTRE DE LOISIRS LI CIGALOUN- ANNEES 2017-2018

Dans le cadre de la nouvelle organisation des activités périscolaire à compter de septembre 2017, Monsieur Le Maire propose de créer des postes de contrats d'engagement éducatifs pour 2017 et 2018 dans la limite maximale de la capacité d'accueil de notre centre de loisirs et pôle jeunesse (soit 240 enfants au total) pour les périodes hors temps scolaires.

Les recrutements des contrats d'engagements éducatifs seront réalisés à des taux de rémunération différents en fonction de la qualification dans le respect de la réglementation applicable sur le taux d'encadrement de l'équipe pédagogique et des équipes d'animateurs soit :

- de 50% de diplômés, 30% de stagiaire BAFA, 20% de non diplômé
- Un directeur par tranche de 50 enfants, à partir de 100 enfants accueillis.
- Pour le nombre effectif, il est de 1 animateur pour 12 enfants pour les enfants de + de 6 ans et d'un animateur pour 8 enfants pour les enfants de - de 6 ans

VU le code de l'action sociale et des familles (articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants)

Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif

Monsieur Le Maire soumet les tarifs suivants :

Qualification	Forfait journalier
Non diplômé	25€
Stagiaire BAFA	37.60€
BAFA	52€
Stagiaire BAFD	55€
BAFD/BPJEP	62€
Intervenants Extérieurs	80€
Forfait responsabilité semaine	18.80€
Les réunions préparatoires	1 forfait journalier selon la grille de qualification ci-dessus.
Les réunions hebdomadaires	½ forfait journalier selon la grille de qualification ci-dessus

Un forfait qualification de surveillant de baignade de 3.20€ par jour effectif de pratique sera appliqué.

Les contrats d'engagements éducatifs seront établis en fonction des besoins du service sans excéder les taux d'encadrement.

UNANIMITE

7- MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU RAM

Par délibération n° 40 du 15 février 2017, le conseil municipal a voté contre l'augmentation du nombre de siège au profit de Châteaurenard et de saint Remy de Provence au sein du syndicat intercommunal à vocation unique du Relai d'assistantes maternelles. Ce dernier sollicite à nouveau une modification des statuts pour :

- Une augmentation de sièges au profit de Châteaurenard et Saint Remy de Provence
- 2 versements pour l'appel de fonds
- Clé de répartition réajustée en novembre au lieu de septembre

UNANIMITE CONTRE

8- SUBVENTION POUR ASSOCIATION

Par délibération n°101 du 26 avril 2017, le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations et notamment au Raid Amazone. Le raid Amazone n'étant pas une association, la Commune de Barbentane ne peut lui verser cette subvention d'un montant de 150 euros.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de modifier ladite délibération en supprimant l'octroi de la subvention au Raid des Amazones et en l'attribuant à l'Association Rêvons et Faisons Ensemble, située Maison des associations avenue de la Libération à Saint Remy de Provence. Il sera spécifié à l'Association que cette subvention est en soutien à Stéphanie PONCHON qui participe au Raid des Amazones.

UNANIMITE

9- CONVENTION ENTRE LA REGION PACA ET LA COMMUNE DE BARBENTANE- TRANSPORTS SCOLAIRES

La loi NOTRe a modifié les compétences des collectivités locales en matière de transport. Elle prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2017, le transfert de la compétence du Département à la Région, en matière de transports routiers non urbains. Le transfert de compétence en matière de transports routiers non urbains n'est pas total. En effet, le transport spécial des élèves et étudiants handicapés qui en constitue une composante, demeure une compétence départementale

Terre de Provence a compétence pour le transport scolaire sur les territoires de ses communes membres.

La Région Provence Alpes Côte d'Azur propose dans le cadre de sa nouvelle compétence une convention que vous trouverez en pièce jointe concernant l'organisation des transports scolaires des élèves relevant de sa compétence. La présente convention régit la répartition des missions entre la Commune et la Région.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer ladite convention.

MAJORITE POUR

10- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR LA COMPETENCE COLLECTE ENTRE TERRE DE PROVENCE ET LA COMMUNE DE BARBENTANE

La Communauté d'Agglomération Terre de Provence exerce depuis le 1er janvier 2010 la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

Les fonctionnaires de la Commune réalisent des collectes spécifiques sur le territoire de Barbentane (collecte des déchets verts, encombrants) au profit de Terre de Provence.

Monsieur Le Maire propose pour 2017 la signature de la convention de mise à disposition de services jointe à la présente note de synthèse.

Les prestations de collecte spécifique sont fixées à 33 509 euros versées à Barbentane par Terre de Provence.

UNANIMITE

11- ECHANGE PARCELLES CM 33-CL20

Le Conseil municipal a voté le 1^{er} juin 2017 contre l'échange de parcelles sollicité par Monsieur et Madame TURRIER. (Parcelles CM 33 et CL20)

Des informations complémentaires ont été apportées sur ce dossier lors du conseil municipal du 26 juin 2017 lequel a accepté à la majorité des voix d'inscrire cette question à l'ordre du jour du conseil municipal du 24 juillet 2017.

Madame et Monsieur Denys TURRIER sollicitent un échange de parcelles entre la Commune (parcelle CM n°33 située aux Espidègles) et leur parcelle CL20 située aux Sablières.

L'avis de France Domaine a été sollicité le 23 novembre 2016 resté sans réponse.

Pour mémoire, en 2015, France Domaine a estimé la parcelle CL 20 à 7 100 euros HT pour 2 045 m² soit 3.47 euros le m² et a estimé la parcelle communale à 1.48 euros le m² soit pour la parcelle CM n°33 à 5 908 m² un prix de 8 743.84 euros.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'échange aux conditions ci-dessus énoncées eu égard au préjudice subi par les Epoux TURRIER du fait de l'emplacement de leur parcelle dans le périmètre de protection sanitaire du forage de bassette.

Monsieur Le Maire propose que les frais afférents à cet échange soient à la charge de Madame et Monsieur TURRIER.

13 POUR ; 1 CONTRE ; 3 ABSTENTIONS

12- CONCESSION RUCHES

La concession de mise à disposition d'emplacements en forêt communale de Barbentane pour le dépôt de ruches (50 ruches en tout sur les deux emplacements) au bénéfice de l'ITSAP est terminée depuis le 1^{er} octobre 2015. Elle a été renouvelée en 2016 (délibération n° 82 du 18 avril 2016) au prix de 200 euros par an.

L'ONF a rencontré le concessionnaire sur le terrain à sa demande qui a fait part de ses souhaits pour la mise en place d'une nouvelle concession.

Le concessionnaire souhaite mettre ses ruches sur les emplacements de façon saisonnière, en effectuant des transhumances. De ce fait, l'ONF propose au Conseil municipal d'adapter le montant de la redevance à ce nouveau paramètre car sur la dernière concession les ruches restaient à l'année et il était demandé 4€/ruche soit 200 euros par an. L'ONF propose un tarif de 2€/ruche pour cette nouvelle concession (soit 100€ HT par an).

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette proposition.

UNANIMITE CONTRE

13- INSTALLATION ANTENNE RELAI SFR

SFR sollicite l'installation d'un relai de radiotéléphonie aux Arènes pour une durée de 12 ans.

4 POUR ; 4 ABSTENTIONS, 13 CONTRE

14- QUESTIONS DIVERSES

Déclarations d'intention d'aliéner

Les déclarations d'intention d'aliéner ne sont plus à soumettre aux conseils municipaux du fait que les règles d'urbanisme applicables actuellement sont celles du règlement national d'urbanisme, le Plan local d'urbanisme étant en cours d'élaboration et le POS caduque.

Les Notaires continuent cependant à nous transmettre les DIA.

Monsieur Le Maire continuera à chaque conseil de vous informer.

Reçues en juin et juillet 2017 :

*DIA concernant le bâti sur terrain propre section CN n°63, 1676 route des Perrières –superficie totale 865 m² au prix de vente de 260 000 euros.

*DIA section AW n° 115 6 rue du Four au prix de 200 000 euros.

Un point sur Terre de Provence

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Bernard REYNES a choisi de conserver son mandat de député dans le cadre du non cumul de mandats.

Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSEIRE, Maire de VERQUIERES est Président de L'Agglomération Terre de Provence.

Un point sur les outils informatiques et les moyens de communication

Ghislain BERQUET souhaiterait qu'une réflexion soit menée sur comment communiquer au mieux auprès et avec les administrés compte tenu des nouveaux outils de communication.

Stéphanie VIEILLARD, Adjointe au Maire, délégation Finances rebondit en insistant sur la nécessité de moderniser les outils informatiques et les moyens de communication.

Elle propose la création d'un comité technique chargé de mener une réflexion globale sur cette problématique.

Un point sur le rocher qui menace

Fondasol, bureau d'études finalise les pièces techniques du dossier de consultation qui seront adressées à la Commune pour contrôle fin semaine 30.

La Mairie se charge de rédiger les pièces administratives du dossier de consultation. Il sera impératif de prévoir dans le règlement de consultation une visite obligatoire du chantier.

Les travaux comprennent deux phases :

Une phase préparatoire complexe de sécurisation des lieux et les accès à assurer.

Une phase travaux estimée à 2 mois maximum.

Eu égard à l'urgence impérieuse de la situation, l'équipe municipale a décidé de consulter plusieurs entreprises spécialisées sans formalité de publicité via des sites spécialisés.

Fondasol va adresser à la Commune les coordonnées de professionnels.

Délai de réponse 3 semaines afin que les entreprises disposent du temps nécessaire pour présenter une offre réfléchi et cohérente.

Un courrier d'information sera dans l'immédiat adressé à l'ensemble des voisins pour les informer des futurs travaux.

FIN DE SEANCE 22H30
